

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, chapitre 10)

Technologues en électrophysiologie médicale — Normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les Règlements (chapitre R-18.1) que le Règlement sur les normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale, adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer, parmi les normes réglementaires applicables aux technologues en électrophysiologie médicale, celles applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale qui exercent des activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale.

Ce projet de règlement n'a pas de répercussions sur les entreprises, en particulier les PME.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M. Alain Crompt, t.i.m. (E), M.A.P., Adm.A., directeur général et secrétaire, Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 401, Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8; téléphone : 514 351-0052 ou 1 800 361-8759; télécopieur : 514 355-2396; courriel : acrompt@otimroepmq.ca

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai, au président de l'Office des professions du Québec,

800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office à la ministre de la Justice; ils pourront également l'être à l'ordre professionnel qui a adopté le règlement, soit l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

Le président de l'Office des professions du Québec,
JEAN PAUL DUTRISAC

Règlement sur les normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, chapitre 10, a. 19)

1. Le présent règlement a pour objet de déterminer, parmi les normes réglementaires applicables aux technologues en électrophysiologie médicale, celles applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale qui exercent des activités en application de l'article 19 de la Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, chapitre 10).

2. Les normes réglementaires applicables aux personnes visées à l'article 1 sont celles prévues dans les règlements suivants:

1^o Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (chapitre T-5, r. 5);

2^o Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (chapitre T-5, r. 9);

3° Règlement sur la tenue des dossiers, des registres et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (chapitre T-5, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

61968